



Contribution du Conseil national des barreaux au rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (avril 2019)

Organisation interne

Existe-t-il une ou plusieurs personnes spécifiquement en charge de la coordination des actions de votre organisation en matière de respect des droits de l'homme par les entreprises ?

Au sein du Conseil National des Barreaux (CNB), il existe un groupe de travail dédié aux questions concernant les entreprises et les droits de l'Homme. Ce groupe de travail, a été mis en place en 2018 pour élaborer un guide pratique à l'attention des avocats et assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance par les grandes entreprises en France. Ce groupe de travail réunit avocats, juristes d'entreprises, professeurs d'universités et représentants syndicaux intéressés par la mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU et par les divergences entre les différentes législations nationales.

Outre les deux questions mentionnées ci-dessous, ce groupe de travail développe les activités suivantes :

- Développement d'un module de e-learning concernant la matière entreprises et droits de l'Homme, en partenariat avec le Conseil de l'Europe ;
- Evaluation de la mise en œuvre des textes législatifs français et européens en la matière ;
- Constitution d'un fonds documentaire sur les derniers développements en matière de prévention des risques ;
- Auditions des parties prenantes ;

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au niveau national, dans le cadre de son action pour le respect des droits de l'homme par les entreprises ?

Le CNB n'est pas engagé dans des partenariats proprement dits avec d'autres organisations au niveau national concernant cette thématique en dehors des contacts informels établis au sein du groupe de travail.

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics ?

Le CNB n'est pas engagé dans des partenariats proprement dits avec les pouvoirs publics concernant cette thématique.

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au niveau européen et international ?

Le CNB suit depuis plusieurs années les évolutions législatives concernant la matière Entreprises et droits de l'Homme au sein des organisations internationales de la profession d'avocat et en étroite collaboration avec ses homologues européens et internationaux. Ce travail de comparaison des dispositifs permet de recenser les bonnes pratiques et les différences entre les systèmes juridiques ayant intégrés dans leurs normes des dispositifs préventifs de protection des droits de l'Homme par les entreprises.

Le CNB organise également des formations internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises avec des barreaux partenaires.

Le CNB a, de longue date, créé des liens et des passerelles avec l'American Bar Association sur cette question. Un premier colloque avait été organisé en partenariat au Ministère des affaires étrangères en 2012.

Le CNB intervient également régulièrement sur cette problématique au sein de l'International Bar association (IBA) ou encore au sein de l'Union internationale des avocats (UIA). L'objectif est là encore de sensibiliser les avocats à cette problématique, de les inviter à investir ce champ d'activité pour accompagner au mieux leurs clients, d'intégrer ces problématiques dans la gestion de leur propre cabinet et de dégager les meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des victimes.

Le CNB est ainsi impliqué dans les travaux du Conseil des Barreaux européens, dont le Comité « Responsabilité sociale des entreprises » suit l'évolution législative européenne en matière d'Entreprises et droits de l'Homme.

Par ailleurs, le CNB est en train de mettre en place, en partenariat avec le programme HELP du Conseil de l'Europe un programme de e-learning sur les standards européen en matière d'entreprises et droits de l'Homme.

Cœur de l'action

Existe-t-il dans votre organisation des programmes d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies (campagne d'information, formations, édition de guides etc.) ?

Le CNB a rédigé et publié en octobre 2017 le tout premier guide pratique français à destination des avocats, sur la thématique des entreprises et droits de l'Homme. Ce guide d'une cinquantaine de pages existe aussi en version numérique.

L'objectif de ce guide est de présenter de manière claire et précise les différents outils en matière d'entreprises et droits de l'homme, ainsi que les enjeux que les entreprises, et leurs avocats vont devoir s'approprier. Les avocats ont, en effet, un rôle primordial dans l'accompagnement et la compréhension de la part des entreprises d'une réglementation qui ne cesse de s'étoffer et de se complexifier, mais aussi pour une prise de conscience qui dépasse le cadre des obligations strictement légales.

Les avocats sont concernés à plusieurs titres :

- Ils accompagnent leurs clients, les entreprises, dans la mise en œuvre de leurs obligations ;
- Ils accompagnent les victimes de ces agissements
- Ils sont eux-mêmes des entreprises qui doivent de plus en plus souvent aux chartes éthiques de leurs clients, dont la portée juridique est floue ;
- Enfin, ils ont une expérience de l'application de ces réglementations, de leur superposition et de leur appropriation par les acteurs économiques et juridiques.

Le guide du CNB explicite les notions essentielles (droits de l'Homme, les 3 piliers des Principes directeurs des Nations Unies et leurs déclinaisons etc.), les dispositifs légaux en Europe et en France (loi portant sur le devoir de vigilance de 2017, obligations de reporting etc.) ainsi que le rôle que l'avocat doit avoir au sein de cette thématique.

Par ailleurs, plusieurs contributeurs extérieurs ont participé à la rédaction de ce guide : Madame Julie VALLAT, responsable du service « Ethique et Droits de l'Homme » au sein du groupe Total SA ou encore William BOURDON, Président de l'association Sherpa.

Le cas échéant, disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice relatives à des violations des droits de l'Homme émanant des entreprises ? Si oui, lesquelles concernent la mise en œuvre du Plan national d'action ?

Concernant la loi sur le devoir de vigilance, celle-ci étant récente et les premiers plans venant d'être publiés, le CNB ne dispose pas encore de statistiques sur des actions exercées en justice relatives à des violations des droits de l'Homme émanant d'entreprises liées à cette loi.

Cependant, le régime de responsabilité du fait d'autrui ayant été largement abandonné au fil des débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi, il est en pratique assez difficile pour un justiciable de faire reconnaître un lien de causalité entre le dommage et la mauvaise rédaction du plan de vigilance (dans le cadre d'une absence de rédaction, le lien de causalité semble moins difficile à établir).

Application du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises

Comment votre organisation a-t-elle été associée à l'élaboration du Plan national d'action ?

Le CNB n'a pas été associé à l'élaboration du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises en France.

Plus d'un an après son adoption, quel regard global portez-vous sur la mise en œuvre du Plan national d'action ?

Le Plan national d'action français reprend les 3 piliers des Principes directeurs des Nations Unies.

Le CNB salue l'adoption d'un plan national d'action ambitieux.

En revanche, quelques points méritent d'être améliorés. S'il fait référence aux différents cadres et au nombreux outils actuels, le plan national d'action ne donne pas lui-même de détails sur l'application des outils en France. Ce manque de lisibilité et l'absence d'une boîte à outil efficace à destination des entreprises en fonction de leur domaine d'activité nuit à une application optimale des principes directeurs.

Par ailleurs, la partie environnementale n'est pas assez développée selon nous.

De manière générale, concernant la loi sur le devoir de vigilance, le CNB s'inquiète du peu d'indications dont disposent les entreprises pour établir une cartographie des risques fiable, sérieuse et claire.

Quelles sont aujourd'hui vos principales difficultés pour assurer le suivi de ce plan et sa mise en œuvre ?

Concernant tout d'abord l'obligation de reporting extra-financier, l'Union européenne a rédigé et publié des guides pour l'élaboration des documents comprenant les informations extrafinancières des entreprises. Ceux-ci gagneraient à être mieux connus puisqu'ils sont une source d'information essentielle pour les entreprises comprises dans le champ d'application de ces dispositifs.

Concernant ensuite la loi sur le devoir de vigilance, la majorité des plans publiés en 2018 sont insuffisants car trop imprécis et souvent lacunaires. Il y a peu d'identification et de consultation des parties prenantes car la loi ne le prescrit pas, ne contenant qu'une incitation à le faire. Les méthodologies liées à l'identification des risques sont ainsi insuffisantes, voire inexistantes. La plupart des plans étudiés ne font que transposer les pratiques de reporting ou engagement RSE, dans le plan de vigilance. Enfin, les risques liés aux activités des filiales sont le plus souvent ignorés dans les plans.

En conclusion, l'effort législatif ayant été effectué, il est aujourd'hui nécessaire de recourir à des décrets ou des guides pour expliciter aux entreprises ce qu'on attend d'elles en matière de droits de l'Homme. Le Plan national d'action laisse entrevoir la direction que prend la France sur cette thématique, il ne donne cependant pas assez d'indications sur comment arriver au but qu'il poursuit.

Disposez-vous d'indicateurs pour mesurer la mise en œuvre du Plan national d'action par les entreprises (toute taille confondue ?) Si oui, quel est le mode de collecte de données dont vous disposez ?

A l'heure actuelle, le CNB ne dispose pas d'indicateurs mesurant la mise en œuvre du Plan national d'action.

- A partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une récente évolution quantitative et/ou qualitative du respect des droits de l'homme par les entreprises (à la suite de l'adoption successive de la loi sur le devoir de vigilance en mars 2017, puis du Plan national d'action en avril 2017) ?***

Depuis quelques années maintenant s'opère une densification normative autour des thématiques liées aux droits de l'Homme et aux entreprises (loi sur le devoir de vigilance, directive européenne sur le reporting extra financier, groupe de travail au sein de l'ONU pour l'adoption d'un texte de droit international contraignant sur ces questions etc.).

Tout d'abord sur l'aspect quantitatif, le nombre de normes a considérablement augmenté. Cela peut nuire à la lisibilité du droit pour les entreprises. En effet, certaines normes (ex : le devoir de vigilance) ont une portée extraterritoriale, et les entreprises se retrouvent à devoir appliquer deux normes équivalentes qui ne traitent pas la question sous le même angle ou avec les mêmes critères. Pour ces raisons, il semble opportun d'entamer une réflexion sur une harmonisation des législations en la matière.

Concernant l'aspect qualitatif, les premiers retours concernant l'application de la loi sur le devoir de vigilance inquiètent le CNB.

Certaines sociétés n'ont toujours pas publié de plan de vigilance, en dépit de l'obligation légale qui leur incombe alors que la plupart des plans ne correspondent pas à une prise en compte exhaustive des risques dont l'identification n'est souvent que partielle.

Prospectives

Concernant la mise en œuvre du Plan national d'action spécifiquement, quelles actions votre organisation envisage-t-elle d'engager pour les années 2019 et suivantes ?

Du 24 au 26 août aura lieu en France, à Biarritz, le G7 2019 présidé par la France. A cette occasion, le CNB organisera un G7 des avocats avec les institutions représentatives des avocats des différents pays membre, les 11 et 12 juillet 2019 à Paris.

S'emparant des thématiques annoncées par l'Élysée, les participants du G7 des avocats réfléchissent actuellement aux possibilités offertes par ce sommet en matière de droits de l'Homme et entreprises. A l'état de réflexion, plusieurs pistes sont abordées telles que la création d'une norme internationale pour harmoniser les législations en matière de droits de l'Homme et entreprises ou encore un label (ou certification) international pour contrôler l'application et le respect des nombreux outils à disposition des entreprises.